

# Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 28 mars 2000

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* G. Kromschröder AG, Osnabrück (D)

*Requérant:* G. Kromschröder AG, Osnabrück (D)



Compteur de volume de gaz à parois déformables à raccord unique ou à deux raccords.

Type: BK 6 à BK 25

Désignation G	$Q_{\max}$ m <sup>3</sup> /h	$Q_{\min}$ m <sup>3</sup> /h	V dm <sup>3</sup>	$p_{\max}$ bar	Diamètre DN	Exécution )
6	10	0.06	6	0.5	25	E
6	10	0.06	6	0.5	20,25,32,40	Z
10	16	0.10	6	0.5	40	E
10	16	0.10	6	0.5	25,32,40,50	Z
16	25	0.16	6	0.5	40	E
16	25	0.16	6	0.5	32,40,50	Z
25	40	0.25	12	0.5	50	E
25	40	0.25	12	0.5	40,50	Z

\*) E = à raccord unique

Z = à deux raccords

28 mars 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz